



ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION

.....

Le Maire de la commune de MAREUGHEOL (Puy de Dôme)

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-6,

Le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,

L'article R 610, paragraphe 5, R 321-7, R 321-8 du nouveau Code Pénal.

La loi n° 82-213 du 2 mars.

L'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, notamment son livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire.

Vu la demande de l'entreprise HUGON TP domiciliée 69134 DARDILLY cedex pour la pose de conduite de réseaux d'assainissement au lieu- dit :

« Route de St Germain » 63340 MAREUGHEOL.

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pour la période du 12/10/2026 au 12/11/2026

Article 2 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que le présent arrêté seront mis en place.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MAREUGHEOL par l'autorité administrative.

A Mareugheol : le 09/10/2026

Le Maire,
Bruno GENTEN

